

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-284

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2026-284

FLOIRAC - Avenue Gaston Cabannes - Cession des parcelles AT 110, 111, 112 et 113 à la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de parcelles de terrain nu, ayant supporté des bâtis aujourd'hui démolis, sises à Floirac, avenue Gaston Cabannes, cadastrées section AT numéros 110, 111, 112 et 113, d'une contenance totale d'environ 2 138 m².

La société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE a manifesté un intérêt en vue de l'acquisition de ces parcelles auprès de Bordeaux Métropole, en vue d'un agrandissement de leur propriété et de la réalisation d'un parking.

Bordeaux Métropole et la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE se sont donc entendus ensemble sur les conditions et les modalités de cette opération, fixant le prix de cession à la somme de 192 600 €, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

L'ensemble des parcelles considérées avaient été acquises par Bordeaux Métropole dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie en sortie de la zone d'activités ; celles-ci n'ayant pas été affectées au projet ont fait l'objet d'un déclassement, aux termes d'un arrêté métropolitain n°26METAJPP00206 en date du 17 mars 2026, reçu en Préfecture de la Gironde, le 20 mars 2026.

La présente délibération vise donc à la validation de la présente cession par le Conseil de Bordeaux Métropole, au profit de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, et à l'autorisation à donner à Monsieur le Président, ou à son représentant, de signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3211-14,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L2241-1,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2025-33167-17874 du 1 juillet 2025,

VU l'arrêté métropolitain n°26METAJPP00206 en date du 17 mars 2026, reçu en Préfecture de la Gironde, le 20 mars 2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT ce qui a été exposé ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession des parcelles de terrain nu, sises à Floirac, avenue Gaston Cabannes, cadastrées section AT numéro 110 d'une contenance d'environ 49 m², numéro 111 d'une contenance d'environ 1 020 m², numéro 112 d'une contenance d'environ 1 020 m² et numéro 113 d'une contenance d'environ 49 m² soit une contenance totale d'environ 2 138 m², propriétés de Bordeaux Métropole, au profit de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, moyennant le prix de 192 600 € HT, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, prix auquel s'ajoutera, le cas échéant, la TVA au taux et régime en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Article 2 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au Chapitre 77, compte 775, Fonction 515, du Budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tout document se rapportant à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,